



**Ce printemps mobilisons-
nous pour la haie !**

LE KIT
Devenir Sentinelles de la Haie



**SENTINELLES
DE LA NATURE**



SENTINELLES DE LA NATURE

Ce kit a pour but d'aider les citoyennes et citoyens à devenir des Sentinelles de la Haie et à se mobiliser pour protéger les haies.

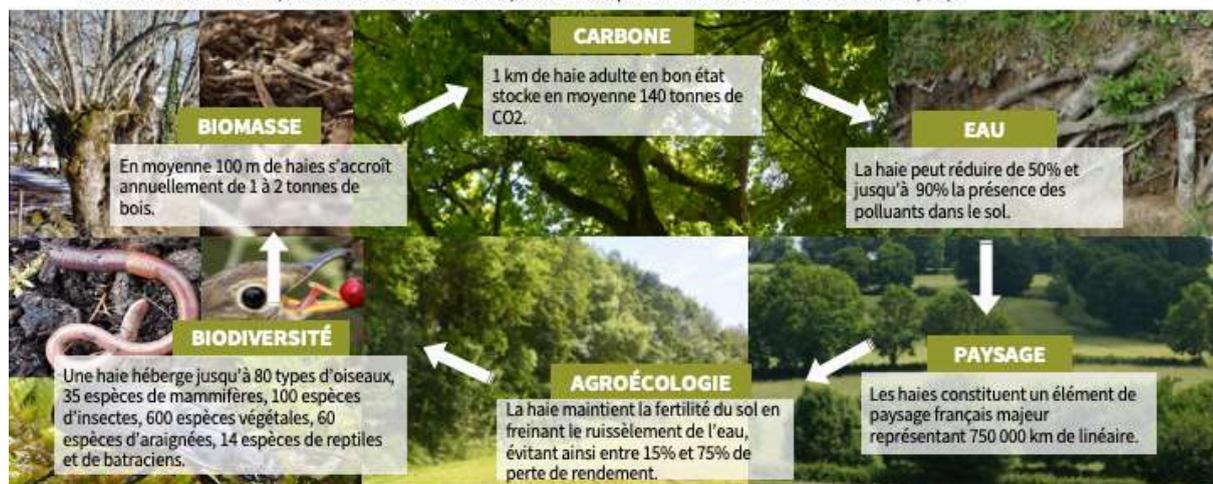
La campagne Sentinelles de la Haie	2
Glossaire	3
Table des abréviations :	4
Les initiatives favorables relatives aux haies	4
Agir face à une dégradation de haie : Les questions à se poser	4
Ressources disponibles	4
Pour aller plus loin	4
Pour agir au delà	4
Vos contacts en région :	4

Document créé par : FNE Bretagne, FNE Normandie, FNE Nouvelle-Aquitaine, FNE Occitanie-Pyrénées, FNE Allier, FNE Loire, Prom'haies, Alsace Nature, Eau et Rivières de Bretagne, Lorraine Nature Environnement dans le cadre de la campagne Sentinelles de la Haie.

Kit à destination des Sentinelles de la Haie - à jour mars 2025

Les haies, de multiples services pour l'agriculture et la société

Les arbres et haies champêtres sont de véritables « couteau suisse » remplissant de très nombreux services à la fois **agronomiques** (protection du bétail et des cultures, réserves fourragères estivales, etc) **productifs** (bois de chauffage, paillage, etc) et **environnementaux** (préservation des abris des auxiliaires de cultures, lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, etc).



L'APPEL DE LA HAIE

Un réseau de haie en bon état nous permet de bénéficier de tous ses services.

Le réseau de haies constitue une composante historique du paysage ainsi qu'un enjeu majeur pour la biodiversité et une solution d'avenir pour le climat, l'agriculture et le cycle de l'eau. En participant à la campagne Sentinelles de la Haie, aidez-nous à sensibiliser tout un chacun à la protection des haies, surtout durant la période de nidification !

Avec Sentinelles de la Haie, nous souhaitons faire un état des lieux des actions positives conduisant à leur valorisation (inventaires, atlas de la biodiversité communale, préservation dans les documents d'urbanisme, plantations, gestion respectueuse et durable etc...) ainsi que des atteintes qui leur sont portées (arrachages, coupes à ras et élagages en pleine nidification, destruction de talus, ...).

Qu'elles soient sous la forme de haies isolées au sein des jardins, d'un paysage bocager, de ripisylves, de bosquets voire d'alignement d'arbres ou encore de linéaires le long des voiries et des parcelles agricoles, ripisylves au bord des cours d'eau, les haies apportent de très nombreux bénéfices pour l'environnement et pour l'humain.

Elles procurent de nombreux avantages écosystémiques : qualité et circulation de l'eau, ombrage et protection contre les intempéries, biodiversité animale et végétale. Elles régulent la température des espaces, améliorent la qualité de l'air, jouent un rôle de brise-vent et favorisent le déplacement des espèces en formant les corridors écologiques liés à la trame verte. Les haies jouent un rôle dans le filtrage de l'eau en permettant de limiter à la fois l'érosion du sol et en fixant les molécules qui altèrent la qualité de l'eau.

Outre leur rôle dans le cycle de l'eau, les haies constituent aussi l'habitat de très nombreuses espèces. Les haies offrent donc un refuge pour le vivant et leurs habitants jouent en plus le rôle d'auxiliaire de culture.

Mais afin que les haies nous offrent toutes ces aménités, il faut qu'elles soient en bon état et correctement entretenues.

Toutes les haies sont concernées par cette campagne. Peuvent faire l'objet de signalements les haies qui bordent les routes, les voies ferrées, les haies situées sous des réseaux électriques, les haies de bord de champ, les alignements d'arbres autant que les haies qui bordent les cours d'eau (ripisylve), les haies situées en secteurs urbains ainsi que les haies agricoles.

Pour participer c'est simple ! Vous pouvez consulter [ce tuto vidéo](#) et il suffit de suivre ces quelques étapes :

1. Prenez des photos des haies et notez les informations suivantes :

POUR UNE ACTION POSITIVE

- ❖ Le type d'initiative favorable à l'environnement : mesures de protection et progression des haies, chantier de (re)plantation, inventaires...
- ❖ Si pertinent : estimation de la longueur de haie concernée ?
- ❖ Porteur de l'action positive : agricultrice ou agriculteur, association, mairie, citoyen, autre structure.
- ❖ Périodes clés du projet
- ❖ Localisation si pertinent
- ❖ Une photo de l'action positive ou du résultat si vous avez

POUR UNE DÉGRADATION

- ❖ Le type de dégradation environnementale : arrachage de la haie, destruction du talus, coupe à blanc, élagage en pleine nidification ?
- ❖ Estimation de la longueur de haie concernée ?
- ❖ Une photo de l'état de la haie
- ❖ Date de l'atteinte, numéro de parcelles concernées (si vous le savez)
- ❖ Localisation précise
- ❖ Si vous avez l'information : la présence d'espèces protégées

2. Connectez-vous à votre espace Sentinelles de la Nature (ou créez-en un si ce n'est pas déjà fait en cliquant [ici](#))

3. Cliquez sur le bouton ci-dessous "Signaler une dégradation" ou "Signaler une initiative favorable à l'environnement" puis laissez-vous guider en remplissant le formulaire, comme dans le tuto pour les dégradations.

JE SIGNALE DANS LA CAMPAGNE

Glossaire

Définitions :

Alignement d'arbres : alignements d'arbres pour lesquels l'espace entre les couronnes des arbres est strictement inférieur à cinq mètres (d'après la BCAE**). Plus simplement une ligne d'arbres, bien souvent la même espèce et le même espacement entre eux, sans buissons et arbustes entre.

Arasement : fait de mettre à ras du sol (cf coupe à blanc),

Arrachage : destruction d'une haie avec changement de nature du sol, c'est-à-dire un dessouchage des arbres et arbustes.

BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) : les BCAE* font partie des règles de conditionnalité de la PAC. La BCAE* n°8 prévoit le maintien des éléments du paysage dont les haies.

Compensation : plantation d'une nouvelle haie avec pour objectif d'obtenir une meilleure qualité environnementale suite à une destruction de haie. La compensation s'inscrit dans le cadre réglementaire de la démarche Eviter Réduire Compenser. La fonctionnalité écologique de la haie compensée doit être égale ou supérieure à celle de la haie détruite, le linéaire n'est pas le seul critère de compensation.

Coupe à blanc : coupe de la haie au ras du sol, excepté les arbres d'avenir et les arbres remarquables afin de récolter le bois et régénérer la haie ([Guide Prom'Haies](#)). Technique qui permet le recépage de la haie afin de la régénérer.

Coupe à ras : cf *Coupe à blanc*

Défrichement : mettre fin, directement ou indirectement, à la vocation naturelle ou boisée d'une zone pour l'utiliser à d'autres fins. Une coupe n'est pas un défrichement si la végétation peut repousser l'année suivante. Il est souvent caractérisé par la suppression arbustive et le dessouchage des arbres abattus.

Déplacement de la haie : destruction d'une haie et replantation d'une haie ou de plusieurs haies ailleurs sur l'exploitation.

Chaque campagne, les haies peuvent être déplacées dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres sans autorisation (d'après la BCAE 8*).

Dessouchage : action qui consiste à extraire les racines et la souche d'un arbre abattu.

Destruction de la haie : suppression définitive de la haie (d'après la BCAE 8*), en cas de coupe suivie d'un brûlage, utilisation de produits phytosanitaires (une coloration orangée peut être observée) ou d'un dessouchage.

Élagage : couper des branches vivantes ou mortes au ras du tronc dans le but de donner une forme à un arbre ou d'alléger sa structure ou de contenir la haie dans l'espace attribué (Haies Vives).

Émondage : L'émondage consiste à couper des jeunes branches le long du tronc. Appliquée sur les chênes et les frênes principalement, cette gestion permet de récolter régulièrement, du fourrage et du bois de chauffage tout en conservant le tronc, c'est-à-dire, le capital de bois d'œuvre. Leur forme limite l'ombre portée aux cultures (Référentiel national sur la typologie des haies, modalités pour une gestion durable, AFAC Agroforesterie, 2017).

Haie : la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat ou sur talus, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...). Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne remet pas en cause sa présence sur le linéaire considéré. On entend par discontinuité un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur ni strate arbustive (au sol) (d'après la BCAE 8*).

PAC : Politique Agricole Commune mise en œuvre à l'échelle de l'Union européenne comprenant un ensemble d'aides que chaque agriculteur peut mobiliser en fonction de son type de production (droit à paiement de base, paiement vert, paiement redistributif, aides couplées, Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques, etc).

Recépage : type de coupe par lequel on sélectionne la tige ou les brins à la base du tronc à des fins de production de bois énergie. Le système racinaire est conservé et le système aérien supprimé ne laissant que la souche. De nombreux rejets apparaissent au pied et constituent rapidement une cépée au port buissonnant (plus d'info sur le site de l'AFAC).

Remplacement de la haie : destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie. Un remplacement peut avoir lieu en cas d'éléments morts ou de changement d'espèces (d'après la BCAE**).

Replantation : plantation d'une nouvelle haie dans le cadre du déplacement d'un linéaire déclaré à la PAC.

Talus : levée bordant souvent un fossé et constituée par accumulation de terre et parfois de pierres.

Têtard ou trogne : voire tête de chat selon les techniques de taille. Les arbres têtards résultent de tailles consistant à raccourcir le tronc puis à couper régulièrement les branches.

Abréviations :

AFAC : Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie, devenue Réseau Haies en 2025

BCAE : Bonnes conduites agricoles et environnementales

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la Mer)

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBC : Espace boisé classé

MAEC : Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques

OFB : Office français de la Biodiversité

PAC : Politique agricole commune

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

Durant l'hiver, de nombreuses actions positives sont menées par nos associations afin de contribuer à la préservation et la restauration du réseau de haies. Avant la période printanière de nidification et de reproduction des oiseaux, de nombreuses initiatives sont organisées, en partenariat avec des agriculteurs, des communes ou des écoles. Des chantiers participatifs de plantations, d'entretien des jeunes haies sont organisés tous les ans pour accompagner les acteurs engagés pour la préservation du bocage. Il convient également de souligner l'importance du travail de sensibilisation et d'animation auprès des élus et des particuliers sur les bénéfices associés à la préservation des haies. Pour cela, de nombreux outils peuvent être déployés pour valoriser la richesse faunistique et floristique des haies: inventaires, ABC, protection dans le Code de l'urbanisme, gestion agricole exemplaire...De manière pédagogique, le rappel de la réglementation en vigueur peut également servir de référence pour appuyer nos propos: espèces protégées, haies agricoles, destructions de haies, coupes rases...

Exemples :

1. Eau et Rivières de Bretagne:

<https://www.eau-et-rivieres.org/les-mains-dans-le-bocage>

A titre d'exemple, dans une Bretagne fortement remembrée, qui a perdu des milliers de kilomètres de haies et de talus arborés, Eau & Rivières de Bretagne appelle à un sursaut citoyen et s'engage.

L'objectif principal des Mains dans le bocage est de permettre à un grand nombre de citoyennes et citoyens engagé.e.s pour la planète de se rendre utiles concrètement en venant prêter main forte à ceux qui font le choix de maintenir cette forêt linéaire qu'est le bocage. Eau & Rivières se donne ainsi comme mission de sensibiliser et former des citoyennes et des citoyens à la découverte du bocage et à ses techniques de préservation durable. Notre association leur permet de s'impliquer concrètement et localement dans la protection et l'entretien des éléments bocagers (talus, haies, mares...) par l'organisation et la réalisation de chantiers citoyens solidaires.

« **Les mains dans le Bocage** » permet également la découverte, la compréhension, le soutien et la reconnaissance des citoyennes et citoyens auprès des exploitations agricoles (principales gestionnaires du bocage) pour leur travail en faveur du vivant. Nous voulons ainsi (re)tisser des liens souvent fragilisés, à travers diverses animations.

2. Ferment'haie <https://sentinellesdelanature.fr/alerte/26741/> :

La Ferment'haie est une association loi 1901 qui glane les fruits issus des haies, bords de champs, vergers existants, avec l'accord des propriétaires et qui les transforme en jus, fruits séchés, cidre, compotes. La vente des produits permet d'entretenir les arbres récoltés et de réaliser des actions de préservation du patrimoine fruitier local. Pour retrouver l'association rendez-vous sur leur page facebook :

<https://www.facebook.com/p/La-Fermenthaie-100090031248495/>

3. Ecole publique de Couhé <https://sentinellesdelanature.fr/alerte/41284/> :

Dans le cadre du programme "Nature et Transitions" de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du projet "l'arbre dans la trame verte et bleue" financé à hauteur de 60% par la Région, 2 classes de l'école publique de Couhé ont participé à une animation et ont planté environ 80 mètres de haies champêtres. L'appui technique et le volet animation ont été effectués par Prom'Haies.

Les haies sont des réservoirs de biodiversité importants et des corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces animales. Le réseau de haies favorise la pratique d'une agriculture raisonnée ; leurs atouts agronomiques sont nombreux : enrichissement du sol, lutte contre le ruissellement des eaux, barrage aux produits phytosanitaires, refuge des auxiliaires de culture... Elles méritent donc d'être protégées. Malheureusement, les haies ne sont pas toutes protégées juridiquement. Cependant, des mesures de protection existent et il est important de les connaître pour en déduire la légalité d'un défrichement.

Outre ces protections juridiques, il est toujours possible de sensibiliser votre mairie et le public à la nécessité de préserver ces éléments de l'écosystème.

 [Ressources disponibles](#)

Les termes suivis d'une * sont définis dans le [Glossaire](#).

Comment savoir si une haie est protégée par le Plan Local d'Urbanisme ?

Les haies peuvent être protégées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), souvent par le biais d'une identification en tant qu'**espace boisé classé (EBC)** (d'après l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme). Ce classement interdit tout changement d'affectation de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

De manière plus concrète, le classement a pour conséquence d'entraîner automatiquement le rejet des éventuelles demandes d'autorisation de défrichement des formations concernées par le classement. Cependant les coupes et abattages d'arbres classés ne sont soumis qu'à déclaration préalable, sauf pour les arbres dangereux ou morts.

Une autre protection est possible en tant qu'**Eléments du paysage** à protéger [...] pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques » (article L.123-1-5 III 2°c du Code de l'urbanisme). C'est également dans le règlement du PLU que l'on peut retrouver des prescriptions particulières concernant la coupe, l'abattage ou le défrichement de ces éléments de paysage. Il convient de consulter le règlement écrit pour connaître la portée exacte de la protection, étant à noter que certains PLU n'offrent qu'une protection relative. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments de paysage doivent être précédés d'une déclaration préalable (article R.421-23 h du code de l'urbanisme).

En l'absence de PLU, il faut se renseigner sur les délibérations prises par la mairie concernant la protection de certains éléments du paysage. Il est possible que la destruction de haie soit soumise à déclaration préalable.

Où trouver l'information ?

Pour savoir ce que dit le PLU de ma commune : vous pouvez le consulter en mairie, sur le site internet de la commune ou sur le [Géoportail de l'Urbanisme](#) (retrouvez le tutoriel pour utiliser [cet outil ICI](#)).

Qui peut agir ?

Le maire en priorité. Le régime de la déclaration préalable permet un contrôle par le maire des incidences potentielles de l'opération projetée. Il devra s'opposer à la déclaration en fonction de différents critères et notamment la conservation des boisements. Il pourra vous dire si une déclaration a été accordée et si oui avec quelles conditions de compensation.

Que faire face à la destruction d'une haie agricole ?

On entend par haies agricoles, les haies situées sur les parcelles des exploitations agricoles.

Les règles de Bonnes Conduites Agricoles et Environnementales (BCAE*) protègent les particularités topographiques des paysages agricoles, comme les haies (art. D615-50-1 du Code rural). La BCAE* ne concerne que les haies dont la largeur maximale ne dépasse pas 10m. Toutes les interventions sur les haies (suppression, remplacement*, déplacement*), doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la [DDT\(M\)](#). **sauf si inférieur à 2% du linéaire total de l'exploitation**

"L'exploitation du bois de la haie et la coupe à blanc de la haie sont autorisées, ainsi que le recépage" (arrêté du 24 avril 2015, BCAE*).

Où trouver l'info ?

Demandez à la DDT(M) si :

1. la haie a été déclarée ;
2. l'opération a été déclarée ;
3. avertir du manquement aux règles de conditionnalité de la PAC*.

Information nécessaire pour contacter la DDT(M) : les informations relatives à la parcelle cadastrale (accessible depuis Géoportail, comprenant numéro de section et de parcelle)

Qui peut agir ?

Si la haie se situe sur une parcelle agricole, vous pouvez intervenir en signalant ce cas auprès de la DDT(M) qui est désignée en tant qu'instance de contrôle.

Est-ce légal de couper ou tailler sa haie durant la période de nidification ?

A partir de la mi-mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'[OFB](#) recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 16 mars jusqu'au 15 août, notamment pour préserver la nidification tardive de la tourterelle de bois (plan national de gestion).

Si la destruction des haies ou des arbres intervient dans l'intervalle de cette période et que vous disposez d'informations quant à la présence d'espèces protégées dans l'élément qui subit l'intervention, vous pouvez en informer le service départemental de l'OFB afin de lui donner la possibilité de constater une potentielle destruction d'habitats protégés.

Vous pouvez également prévenir votre mairie pour qu'elle sensibilise sa population à la question.

Pour les agriculteurs, la taille est interdite du 16 mars au 15 août (arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de [BCAE*](#) modifié). Le maintien des haies est une des conditions de l'obtention de la [PAC*](#). Ceux-ci peuvent donc se voir amputer une partie des aides de la PAC (ex : en 2022 cela pouvait représenter jusqu'à 3% des aides - d'après le tableau de l'arrêté du 15 fév. 2022 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité).

Dans ce cas-là, nous vous invitons à vous rapprocher de la [DDT\(M\)](#) pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.

Que faire en cas de destruction d'une espèce protégée ou d'atteinte à l'habitat d'une espèce protégée ?

Si la présence d'une espèce protégée est avérée dans cette haie (document attestant de la présence de l'espèce protégée à cet endroit précis : inventaire...), la destruction et l'enlèvement des spécimens, des œufs, des nids (pour les espèces animales), la capture ou la perturbation intentionnelle, la coupe, la mutilation, la cueillette (pour les espèces végétales)... sont interdits (article L.411-1 du code de l'environnement).

Où trouver l'information ?

Pour savoir si votre situation entre dans ce cadre, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce qu'il s'agit bien d'une espèce protégée ? Ou est-ce que je peux prouver qu'il s'agit d'un habitat d'espèce protégée (espace protégé, existence d'un Atlas de biodiversité communal ou intercommunal, ...) ?
- Est-ce que l'auteur de l'atteinte détient une dérogation à l'interdiction de destruction de cette espèce, en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ? Ces dérogations sont disponibles sur le site de votre préfecture ou sur le site de la [DREAL](#).

Qui peut agir ?

Le défaut de dérogation, ou le non-respect de la procédure de dérogation peuvent être constitutifs d'une infraction pénale. De même, les agents compétents pour constater l'infraction sont les agents de l'[OFB](#) ainsi que de la [DDT\(M\)](#).

Quelles sont les autres protections possibles ?

- **Est-ce qu'elles bénéficient d'une protection par arrêté préfectoral ?**

Les haies peuvent aussi bénéficier d'une **protection par arrêté préfectoral** (article L.126-3 du Code rural). On retrouve ces informations dans le plan annexé à l'arrêté qui identifie ces boisements. On peut retrouver l'arrêté préfectoral sur le site internet de la commune ou de la préfecture ou demander directement à la mairie, communication du document qui est en leur possession. La destruction sans autorisation préfectorale de ces boisements linéaires, haies et plantations d'alignement est interdite (article L.126-4 du code rural).

Où trouver l'information ?

Posez la question à votre mairie qui est informée en cas de protection en vertu de l'article L. 126-3 du Code rural.

Qui peut agir ?

Les agents compétents pour constater l'infraction sont les agents de l'[OFB](#) ainsi que de la [DDT\(M\)](#).

- **Est-ce qu'elles sont classées monument naturel ?**
- **Est-ce qu'elles se situent dans le périmètre d'un monument historique ?**
- **Est-ce qu'elles se situent dans le périmètre d'un captage d'eau potable ?**
- **Est-ce qu'elles constituent un alignement* le long d'une voie de circulation ?**

Si vous avez répondu oui à une de ces questions, renseignez-le dans votre signalement, l'association du mouvement France Nature Environnement en charge de votre signalement vous accompagnera dans vos démarches.

Que faire pour empêcher un projet d'arasement* de haie ?

Lorsque la haie est protégée par le [PLU](#) (cf [question n°1](#))

Si vous estimez que la mairie aurait dû faire opposition à déclaration pour empêcher l'abattage de haie, il est possible de contester la décision de refus d'opposition à la déclaration via un courrier d'information (demande adressée par Lettre avec accusé réception au maire ou au préfet en lui demandant de retirer sa décision).

Que faire face à l'aliénation/l'annexion d'un chemin rural ?

La destruction de la haie* peut également entraîner la disparition d'un chemin rural, notamment en cas d'extension d'une parcelle agricole. Un chemin rural est un chemin appartenant au domaine privé des communes et affecté à l'usage du public (article L.161-1 du Code rural) ; il est présumé être affecté à l'usage du public jusqu'à preuve du contraire (article L.161-3 du code rural).

Où trouver l'information ?

Un chemin rural peut être **identifié** sur le cadastre (accessible sur [Géoportail](#)) car il ne porte pas de numéro de parcelle. Le meilleur moyen de savoir s'il s'agit d'un chemin rural est de vous renseigner en mairie (il existe parfois un inventaire communal des chemins ruraux).

Qui peut agir ?

Le maire a l'obligation d'empêcher qu'il soit fait obstacle à la circulation sur le chemin rural (article D. 161-11 du Code rural), ce qui peut ainsi constituer une voie d'action pour demander que la haie soit remise en place.

Ressources disponibles - Dans ce kit, vous trouverez aussi :

Des rappels de la réglementation :



[Fiche Sentinelles dédiée à la destruction d'un talus, arrachage d'une haie, coupe d'arbres](#)



[Fiche Sentinelles dédiée aux chemins ruraux](#)



[wiki Haie de France Nature Environnement](#)



[Focus juridique la protection des alignements d'arbres de FNE Ile de France](#)

- Un tutoriel pour repérer les haies arasées : Le [tuto Géoportail détaillé](#) (créé par Eau & Rivières de Bretagne) et une [vidéo plus courte d'explication](#)
- Un [tutoriel pour utiliser le Géoportail de l'urbanisme](#)
- Des modèles de lettres :



[Modèle de lettre pour sensibiliser la mairie sur l'intérêt des haies](#)



[Modèle de lettre à destination de la DDT\(M\) pour la destruction d'une haie agricole](#)



[Modèle de lettre à destination de la mairie pour une atteinte à une haie classée au PLU](#)



Modèle de lettre à destination de la mairie
pour la suppression d'un chemin rural

- **Des supports pour en savoir plus sur la préservation des haies :**



[Livret à destination des élus](#)



[Livret à destination des agriculteurs](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous trouverez ici différentes ressources pour approfondir votre connaissance de la haie et de vos moyens d'actions pour sa promotion :

Concernant la protection des haies dans les documents d'urbanisme :

FNE Pays de la Loire, La protection des infrastructures végétales arborées dans les documents d'urbanisme, nov. 2020 : accessible [ICI](#)

Webinaire sur les modalités de protection des haies, notamment par le code de l'urbanisme, organisé par Lorraine Nature Environnement : [ICI](#)

Concernant la préservation des haies par d'autres dispositifs :

Ressources issues d'Eau & Rivières de Bretagne : accessibles [ICI](#)

Découvrez le label Haies de l'AFAC-Agroforesterie pour préserver les haies : [ICI](#)

Le projet Sentinelles du Bocage porté par FNE Auvergne-Rhône Alpes : [ICI](#)

Concernant l'entretien des haies :

Les pratiques de bon entretien des haies présentées par Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine : [ICI](#)

Guide de préconisation de gestion durable des haies de l'AFAC-Agroforesterie : [ICI](#)

POUR AGIR AU DELÀ

Rejoignez une de nos associations membres

France Nature Environnement est LA fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, partout en France, dans l'hexagone et Outre Mer. Ce sont plus de 9000 associations fédérées, fortes de 900 000 bénévoles, qui agissent pour un monde vivable !

Plus d'info sur : fne.asso.fr

Participez au financement du projet « Sentinelles de la Nature »

 FAIRE UN DON

<https://soutenir.fne.asso.fr/dons/sentinelles/~mon-don>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour ne rien rater !

VOS CONTACTS EN RÉGION :



- ❖ **Ain** : sentinelles-ain@fne-aura.org
- ❖ **Allier** : Michelle Petit allier@fne-aura.org
- ❖ **Alsace** : François Lardinai francois.lardinai@alsacenature.org
- ❖ **Bretagne** : Audrey Gosselin audrey.gosselin@eau-et-rivieres.org et Sullyvan Henrio sentinelles@fne-bretagne.bzh
- ❖ **Nouvelle-Aquitaine** : sentinelles@fne-nouvelleaquitaine.fr
- ❖ **Occitanie Pyrénées** : Maïlys Moreau m.moreau@fne-op.fr
- ❖ **Puy-de-Dôme** : pascal.mercadier.fne63@mailo.com et sentinelles-nc@fne-aura.org
- ❖ **Hauts-de-France** : sentinelle@fne-hautsdefrance.fr
- ❖ **Normandie** : Naomie Maréchal sentinelle@fne-normandie.fr